

Caen, le 29 mars 2024



Monsieur Patrick GOMONT  
Président de la Communauté de communes  
Bayeux Intercom  
4 place Gauquelin Despallières  
14400 BAYEUX

**Objet :** avis du Département du Calvados sur la modification n°5 du PLUi de Bayeux Intercom

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi le Département, le 7 décembre 2023, pour qu'il donne son avis sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom.

Cette procédure appelle quelques remarques de notre part.

Le point 3.1 vise à ouvrir à l'urbanisation une nouvelle phase de la zone d'activités des Longchamps. Cette nouvelle phase est conséquente et doit être desservie depuis la voie centrale déjà existante dans la partie déjà urbanisée. Il conviendrait de prévoir une seconde desserte pour une meilleure fluidité, notamment en cas d'accident ou de travaux sur cette voie unique.

Une autre ouverture à l'urbanisation est prévue, à travers le point 3.2, sur le site de l'ancien séminaire de Sommervieu. Le Département se félicite que les changements prévus dans ce cadre permettent la réalisation d'une seconde voie d'accès à la RD 12, à travers un terrain appartenant à la zone naturelle, car l'accès actuel, aussi monumental qu'il soit, n'aurait pas permis seul de desservir la soixantaine de logements envisagées dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il faut d'ailleurs préciser ici que le Département demande que deux accès viaires circulés soient possibles pour toute opération d'une trentaine de logements ou plus.

Toutefois, il convient d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) envisagée car le nouvel accès à créer à l'ouest a vocation à être l'accès principal pour les véhicules, aussi bien en sortie qu'en entrée de l'opération. Il s'agit donc d'un accès à double sens. L'accès monumental existant, quant à lui, doit bien être restreint à un accès en entrée uniquement.

Le point 3.3 vise lui aussi à permettre une nouvelle urbanisation en extension du village de Vaucelles. Les modalités d'aménagement et de desserte depuis la RD 613 sont conformes aux échanges ayant eu lieu précédemment avec les services du Département. Il serait toutefois nécessaire d'indiquer une sortie potentielle de secours sur la voie communale au nord en cas de fermeture de l'accès principal.

Le point 4.1 entend rendre possible une restructuration urbaine à Saint-Vigor-le-Grand, au nord du by-pass bayeusain. Si le changement de destination des terrains concernés ne pose à priori pas de

problème, il convient de rappeler que le Département devra obligatoirement être consulté en amont pour la desserte de ce quartier, notamment depuis la RD 516.

Le point 4.5 doit faciliter le développement de l'entreprise « Bayeux Aventure » à Cussy. Les services départementaux n'observent pour l'heure aucun problème majeur de desserte, mais, si la fréquentation augmente, il conviendra pour la commune d'étudier un possible élargissement de la voie communale servant de desserte principale du site depuis la RD 613, la RD 210 n'étant pas destinée à absorber un trafic important.

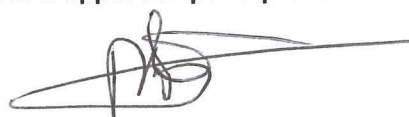
Le point 4.7 prévoit l'implantation d'un bateau-restaurant dans le port de Port-en-Bessin-Huppain, via la création d'un secteur UEa. Il est indiqué dans la notice de présentation que le Département est à l'origine de ce projet. Ce n'est pas le cas. Cette mention doit donc être retirée.

Le point 4.8 doit faire naître, avec un secteur UEd, une centralité commerciale à Saint-Martin-des-Entrées. La création de quelques commerces ici ne pose aucun problème et pourrait même conforter le centre-bourg. Il conviendra toutefois de veiller à ce que les zones de stationnement liées à ces opérations commerciales ne soient pas situées trop proches du carrefour situé à proximité de l'échangeur, au sud. Une distance de l'ordre de 25 à 30 m comme l'existant semble nécessaire pour éviter de manœuvrer dans la zone de ce carrefour et du fait du virage qu'observe la voie communale.

En conséquence, considérant ces éléments, le Conseil départemental émet un avis favorable quant à cette modification.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir communiquer au référent du Conseil départemental, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier, l'ensemble des pièces du PLUi modifié quand il sera approuvé et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement**



**Anne-Sophie BUTHION**

Copie : ARD de Bayeux

Service gestion des DSP et des activités portuaires

Madame Mélanie LEPOULTIER et Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Conseillers départementaux du canton n°2 (Bayeux),

Madame Carole FRUGERE et Monsieur Cédric NOUVELOT, Conseillers départementaux du canton n°11 (Courseulles-sur-Mer),